



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ASIA AIDE AU LOGEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

(personnels stagiaires ou néo-titulaires ou arrivant dans l'académie et ayant entre 2 ans et 10 ans d'ancienneté dans l'EN)

**Pour les personnels exerçant dans le Nord ou
retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU NORD
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels
144 rue de Bavay BP 669
59033 LILLE CEDEX
03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de
Q à Z)
03 20 62 30 66 (enseignement privé)
dsden59.actionssociale@ac-lille.fr

**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais
ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DGF2- Service de l'action sociale
20 boulevard de la liberté CS 90016
62021 ARRAS CEDEX
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85
ce.i62dgv2@ac-lille.fr

Date limite d'envoi du dossier : le 31/12/2025

La prestation « ASIA- Aide au logement » est destinée à couvrir pour partie les frais d'installation des personnels (frais de caution, frais de déménagement, d'agence, de bail) lorsqu'ils sont amenés à quitter leur précédent logement pour rejoindre leur nouvelle affectation.

BENEFICIAIRES

- tous les personnels stagiaires ou néo-titulaires en position d'activité : enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, personnels d'inspection, de direction, personnels administratifs, techniques, sociaux ou de santé, amenés à quitter leur précédent logement, affectés dans un établissement public
- les personnels ayant entre 2 et 10 ans d'ancienneté dans l'Education nationale et entrants dans l'académie de Lille à la rentrée scolaire considérée, affectés dans un établissement public

CRITERES D'ATTRIBUTION

- être locataire ou colocataire de son logement
- ne pas disposer d'un logement de fonction par nécessité de service, être logé à titre gratuit ou être propriétaire
- avoir résidé dans une autre académie (ou à l'étranger) ou résider à plus de 40 km du lieu d'affectation l'année de la nomination (la distance prise en compte est la distance la plus courte de ville à ville calculée grâce à l'application MAPPY)
- ne pas bénéficier de la prime d'installation attribuée aux personnels nouvellement nommés dans la Métropole Européenne de Lille (MEL)

MONTANT DE LA PRESTATION

Somme forfaitaire à 3 taux

- **Aide de 900 €** pour les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - 1ere affectation dans l'académie
 - Personnels stagiaires ou néo-titulaires (durée des services inférieures à 2 ans)
 - Personnels ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger l'année précédant la nomination dans l'académie
 - Déménagement au sein de l'académie pour la prise de fonction
- **Aide de 700 €** pour les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - 1ere affectation
 - Personnels stagiaires ou néo-titulaires (durée des services inférieures à 2 ans)
 - Déménagement pour se rapprocher du lieu d'affectation car le logement au moment de la nomination se situa à plus de 40 km du lieu de travail (la distance prise en compte est la distance la plus courte de ville à ville calculée grâce à l'application MAPPY)
- **Aide de 300 €** pour les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - 1ere affectation dans l'académie
 - Durée des services au sein de l'Education Nationale comprise entre 2 et 10 ans
 - Personnels ayant résidé dans une autre académie l'année précédant la nomination dans l'académie de Lille
 - Déménagement au sein de l'Académie pour la prise de fonction

Seule une aide par logement est accordée. Deux fonctionnaires mariés, concubins, pacsés ou en colocation ne peuvent donc bénéficier que d'une seule aide. L'aide est versée au titulaire du bail. Si ce dernier est établi aux noms des deux agents, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord.

L'agent ne peut bénéficier de l'ASIA « Aide au logement » qu'une seule fois dans sa carrière.
L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

PIECES A FOURNIR

- le formulaire « ASIA – Aide au logement » renseigné en 1 exemplaire
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- l'arrêté de nomination et le procès-verbal d'installation signé lors de la prise de fonction
- la photocopie du bail de location du logement actuel faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie payé
- un justificatif de frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent et attestés par le propriétaire ou son mandataire
- une copie des factures relatives aux frais de déménagement
- si le bail est établi aux noms des deux agents, un courrier précisant le bénéficiaire désigné d'un commun accord

Pour les néo-titulaires :

- une copie de l'arrêté de titularisation

Pour la situation antérieure (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025):

- un justificatif de domicile (gaz, électricité ou loyer) ou une attestation sur l'honneur des parents hébergeant l'agent pour l'année concernée

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales ASIA, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

Le 31/12/2025, cachet de la poste faisant foi

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.